

Adjudications immobilières

7396241301 - VJ

Me Dominique SAULNIER
Avocat associé de la SELARL LEXIALIS
Avocat au barreau de FONTAINEBLEAU
44, rue de la Cloche - 77300 FONTAINEBLEAU

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION - EN UN SEUL LOT

À l'audience du mardi 8 avril 2025 à 14 h 00
Au tribunal judiciaire de Fontainebleau, 159, rue Grande à Fontainebleau (77300),

UNE MAISON INDIVIDUELLE À USAGE D'HABITATION

À SAINT-MAMMÈS (77670) - 41, rue La Fontaine

Comprenant : une entrée, un wc, une cuisine, deux chambres, salon, chambre à usage de chambre, combles non accessibles à la suite,
UNE CAVE - UN JARDIN - CABANES DE JARDIN,
UN PUTS MITOYEN avec la maison sise 39, rue La Fontaine.
D'une superficie de 65,18 m².
Cadastré Section AE n° 556, lieu-dit « Rue La Fontaine », pour 6 à 49 ca.
Le bien est occupé.

Mise à prix : 170 000 euros

Avec faculté de baisse d'un quart, puis de moitié, en cas d'absence d'enchère.

Consignation pour enchérir (par chèques de banque) : 17 000 euros par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou par caution bancaire irrévocable.
12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.
Les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

À la requête de :
1/ **M. Michel CORDIER**, né le 13 avril 1959 à Paris 14ème arrondissement, époux de Mme Marie-Laure Danièle DUA-LEGER, de nationalité française.
2/ **Mme Marie-Christine Maurice CORDIER**, née le 7 avril 1953 à Paris 14ème arrondissement, divorcée de M. Jean-Claude Bernard COTTELLE, de nationalité française. Requérants.

Visites sur place le lundi 24 mars 2025 de 11 h 00 à 12 h 00 et le lundi 31 mars 2025 de 11 h 00 à 12 h 00.

Renseignements :
- par courriel : lexialis@lexialis.com
- par téléphone au 01 64 33 96 66
- consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du tribunal judiciaire de Fontainebleau.
- sur Internet : www.licitor.com

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Fontainebleau.

Pour avis. (signé) D. SAULNIER.

7395887401 - VJ

SCPA MALPEL & ASSOCIÉS
Me Laëtitia MICHON DU MARAIS
20, cours Raoult, 77100 Meaux
Téléphone : 01 64 10 26 67

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

TROIS APPARTEMENTS et UNE CAVE à MEAUX (77100)

Visite le vendredi 21 mars 2025 de 14 h 30 à 15 h 30.
L'adjudication aura lieu :

Le jeudi 3 avril 2025 à 10 h 00
Au palais de justice de Meaux, 44, avenue du Président Salvador Allende à Meaux (77100), salle n° 01.

À la requête de :

LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL OZOIR-LA-FERRIÈRE, société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 487 852 287, dont le siège social est 42, avenue du général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière, agissant poursuites et diligences de son président du conseil d'administration, domicilié de droit audit siège ;

Désignation :
Sur la commune de Meaux (77100), dans un ensemble immobilier au 66, rue Saint-Rémy, cadastré section BT n° 09, lieu-dit 66, rue Saint-Rémy, pour une contenance de 03 ares 49 centiares, en l'espèce :
- Le lot 06 de l'état descriptif de division et règlement de copropriété : dans le bâtiment A, au premier étage, un appartement de 42,92 m², et les 1355 / 10,000èmes des parties communes générales, et les 260 / 1,000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A ;
- Le lot 03 de l'état descriptif de division et règlement de copropriété : dans le bâtiment A, au sous-sol, une cave de 08,83 m², et les 26 / 10,000èmes des parties communes générales, et les 05 / 1,000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A ;
- Les lots 22 et 26 de l'état descriptif de division et règlement de copropriété, un appartement de 24,30 m² se décomposant comme suit :
- Le lot 22 : dans le bâtiment B, sur cour, au rez-de-chaussée, une entrée, et les 92 / 10,000èmes des parties communes générales, et les 69 / 1,000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- Le lot 26 : dans le bâtiment B, au premier étage, un palier, une cuisine, une salle d'eau, deux pièces, et les 803 / 10,000èmes des parties communes générales, et les 598 / 1,000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- Les lots 24 et 25 de l'état descriptif de division et règlement de copropriété, dans le bâtiment B, un appartement de 15,45 m² et les 69 / 10,000èmes des parties communes générales, et les 52 / 1,000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B pour le lot 24 et les 12 / 10,000èmes des parties communes générales, et les 09 / 1,000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B pour le lot 25.

Occupation : le lot 06 est loué moyennant un loyer mensuel de 880 euros / Les lots 22 et 26 sont loués moyennant un loyer mensuel de 680 euros / Les lots 24 et 25 sont loués moyennant un loyer mensuel de 440 euros.

Mise à prix : 70 000 euros (soixante-dix mille euros)

Consignations pour enchérir :
- 7 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA séquestre, assorti d'une attestation d'origine des fonds, ou par caution bancaire irrévocable.
Frais : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Meaux ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

S'adresser pour les renseignements :
- Au cabinet de **Me Guillaume MÉAR**, 21, avenue Thiers à Melun (77000) ou au cabinet de **Me Laëtitia MICHON DU MARAIS**, 20, cours Raoult à Meaux (77100) - Pôle sales immobilières : 01 64 10 26 67.
- Courriel : avocats@malpel.com
- Annonce sur internet : www.licitor.com et www.malpel-avocats.fr
- Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant auprès du tribunal judiciaire de Meaux est obligatoire.

Signée : **Me Laëtitia MICHON DU MARAIS**,
Avocat poursuivant.

7396260901 - VJ

Me Dominique SAULNIER
Avocat associé de la SELARL LEXIALIS
Avocat au barreau de FONTAINEBLEAU
44, rue de la Cloche, 77300 FONTAINEBLEAU

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

EN UN SEUL LOT

À l'audience du MARDI 8 AVRIL 2025 à 14 h 00
Au Tribunal judiciaire de Fontainebleau, 159, rue Grande à Fontainebleau (77300).

UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE À POLIGNY (77167), 4, rue Neuve

composée :
- D'UNE MAISON D'HABITATION élevée sur rez-de-chaussée de deux étages :
- Au rez-de-chaussée : séjour, coin cuisine, véranda, couloir, WC,
- Au 1er étage : couloir, deux chambres dont une avec un grand balcon, salle d'eau,
- Au 2ème étage : une grande pièce.
- D'UNE MAISON D'AMIS :
- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour, coin cuisine, salle de bains avec WC,
- Au 1er étage : une chambre, salle d'eau.

DEUX GRANGES, UN ATELIER, ET UNE CAVE VOÛTÉE
D'une superficie habitable de 177,24 m²
Le tout cadastré Section D n° 7 pour 8 à 79 ca

LE BIEN EST OCCUPÉ

MISE À PRIX : 180 000 euros

Avec faculté de baisse d'un quart, en cas d'absence d'enchère

Consignation pour enchérir (par chèques de banque) : 18 000 euros par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou par caution bancaire irrévocable.
12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.
LES FRAIS préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

À la requête de : **1/ Mme Marion Marthe Gail SCHMITT**, née le 5 mai 1993 à Fontainebleau (77), de nationalité française, épouse de M. Victor TUDISCO, 2/ **M. Kenny SCHMITT**, né le 22 septembre 1979 à Corbeil-Essonnes (91), de nationalité française, Requérants.

VISITES SUR PLACE : LE LUNDI 24 MARS 2025 DE 14 H 00 À 15 H 00 ET LE LUNDI 31 MARS 2025 DE 14 H 00 À 15 H 00

RENSEIGNEMENTS : - par courriel : lexialis@lexialis.com - par téléphone au 01 64 33 96 66 - consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal judiciaire de Fontainebleau - sur Internet : www.licitor.com

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Fontainebleau.

Pour avis. (signé) D. SAULNIER.

7396383201 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 3 avril 2025 à 10 h 00
Au Tribunal judiciaire de Meaux (77), 44, avenue Salvador-Allende.

UN APPARTEMENT À THORIGNY-SUR-MARNE (77400) 34, rue Cornillot

de 62,84 m². Bâtiment C, au 1er étage (avec ascenseur), porte au fond du couloir, comprenant : entrée, séjour-cuisine, 2 chambres, couloir, salle de bain, w-c. Avec un PARKING dans le bâtiment S, au sous-sol - Occupé

MISE À PRIX : 50 000 euros (contre les charges)

Consignation pour enchérir : 5 000 euros (chèque de banque à l'ordre de la CARPA).

Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser
- au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Meaux où il a été déposé sous la Référence Greffe 24/00016,
- à **Me Fabrice NORET**, Avocat à Meaux (77100), 15, cours Raoult,
Email : noret.avocat@wanadoo.fr dépositaire d'une copie de l'enchère,
- à **Me Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON - BUISSON & ASSOCIÉS**, Avocat à Pontoise (95300), 29, rue Pierre-Butin,
www.buisson-immobilier.fr - Tél. 01 34 20 15 64

VISITE sur place le mercredi 26 mars 2025 de 10 h 00 à 11 h 00

7396591101 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - égalité - Fraternité

Département SEINE-ET-MARNE

Périmètre et mode d'aménagement foncier sur les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL liés au contournement routier de Guignes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guignes, Yébles et Andrezel soumet à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et son périmètre.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
1) Une copie de délibération de la Commission intercommunale, en date du 25 novembre 2024, indiquant le projet de la Commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,
2) Le plan du périmètre à l'intérieur duquel l'opération est projetée,
3) L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime,
4) Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet,
5) Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

Il pourra être consulté sur le site du Département (sans le registre) <https://www.seine-et-marne.fr/fr/enquetes-publiques/projet-afafe-amenagement-foncier-guignes-yebles-andrezel> et sur le site dédié à l'enquête (avec le registre) <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>

Ce dossier sera déposé au sein des trois mairies du lundi 17 mars au mercredi 16 avril 2025 inclus, soit pendant 31 (trente-et-un) jours, correspondant à la durée de l'enquête. Il sera consultable, notamment via un poste informatique, aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES
3, Grande Rue - 77390 Yébles
- Lundi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mardi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi de 17 h 00 à 19 h 30 ;
- Le premier samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie d'ANDREZEL

28, rue Martin IV - 77390 Andrezel
- Lundi de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Mercredi 17 h 30 à 19 h 00 ;
- Jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Samedi semaine impaire de 10 h 00 à 12 h 00.

Mairie des GUIGNES
Place des Denis Cadés - 77390 Guignes
- Lundi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Jeudi de 9 h 00 à 11 h 45 ;
- Samedi de 9 h 00 à 11 h 45.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Melun, tiendra des permanences dans chacune des trois mairies aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES
- Lundi 17 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ; dans la salle du conseil.
Mairie d'ANDREZEL
- Jeudi 27 mars 2025 de 13 h 30 à 16 h 30 ; dans la salle du conseil.

Mairie de GUIGNES
- Samedi 5 avril 2025 de 9 h 00 à 11 h 45 ;
- Mercredi 18 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ; dans la salle « le Belvédère », square du Belvédère, 77390 Guignes, pour y recevoir les observations et réclamations concernant ce projet. Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur dans les mêmes délais par courrier à la Mairie de Guignes, par courrier électronique à l'adresse projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numerique.fr déposées sur un registre en format papier dans l'une des trois mairies aux horaires précités, ou en format électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an sur le site du Département dans la rubrique précédemment citée, au Département (DEEA, Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt - 145, quai Voltaire, 77190 Dammarie-les-Lys) et dans chacune des trois mairies aux heures d'ouverture de leur secrétariat respectif. Suite à cette enquête, la CIAF de Guignes, Yébles et Andrezel émettra, après examen des observations et réclamations exprimées, un avis sur le lancement ou non de l'opération d'aménagement foncier et, le cas échéant, se prononcera sur le périmètre définitif. Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt), dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre projeté. Les auteurs desdites contestations judiciaires pourront intervenir dans la procédure d'AFPE sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

7396438101 - AA

Commune d'ESMANS

Règlement local de publicité

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par l'arrêté n° 2025.02.18/04 en date du 18 février 2025, le maire d'Esman a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune d'Esman.

À cet effet, M. le Président du tribunal administratif de Melun a désigné M. HANNEZO Christian en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à l'accueil de la mairie d'Esman, 16, rue Grande, 77940 Esman, du 10 mars 2025 à 15 h 30 au 9 avril 2025 à 17 h 30 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 15 h 30 / 17 h 30, mercredi : 10 h 30 / 12 h 30 - 15 h 30 / 17 h 30, vendredi : 10 h 30 / 12 h 30, un samedi sur deux : 10 h 00 / 12 h 00).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :
- sur le site internet de la ville d'Esman (<https://www.esmans.fr/>),
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la mairie d'Esman aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (hors jours fériés).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :
- par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Esman, 16, rue Grande, 77940 Esman.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : elaboration.flp@esmans.fr

Les observations et propositions de public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le 10 mars 2025 de 15 h 30 à 17 h 30,
- le 15 mars 2025 de 10 h 00 à 12 h 30,
- le 9 avril 2025 de 15 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et sur son site internet, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le Règlement Local de

7392812001 - AA

Mairie de SAINT-GERMAIN-LAXIS

Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n° 2025/01

AVIS

Attendus
Vu la délibération n° 2024-29 du conseil municipal en date du 17 octobre 2024 autorisant le maire d'engager la procédure à l'encontre des immeubles en état d'abandon manifeste de la parcelle AD n° 4 sise 33, rue de l'Eglise à Saint-Germain-Laxis ;
Considérant que les taxes foncières sont impayées depuis 2016 ;
Constats
Nous soussigné Willy DELPORTE, Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis 77410, nous sommes rendus le 30 décembre 2024, au numéro 33, de la rue de l'Eglise, afin de constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle où se situe une habitation, cadastrée AD n° 4 appartenant à M. GERMAIN Guy, décédé le 23 novembre 2015, sans héritiers.

Cet immeuble, dont des fenêtres et portes sont brisées, est inhabité depuis le décès du propriétaire. Nous constatons ce jour qu'il n'y a aucun occupant et qu'il n'est plus entretenu. Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :
- La propriété doit être nettoyée tant par l'enlèvement des déchets que par la taille des végétaux ;
- La parcelle doit être sécurisée par une clôture haute de 2 mètres.

Le présent procès-verbal sera affiché en mairie et sur le portail de la parcelle pendant 3 mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans le journal La République de Seine-et-Marne.

A l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication de ce présent procès-verbal, M. le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et prendra un arrêté en ce sens.

Le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement.

Fait à Saint-Germain-Laxis, le 30 décembre 2024,
Le Maire,
Willy DELPORTE.

Tarif de référence stipulé dans l'Art. 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,225 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.